

1. *Débitrice:* **Bornand Frères SNC**, rue de France 1,
1450 **Ste-Croix**
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 14.05.2004
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Par décision du 14 mai 2004, le président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé le 23 septembre 2002 à Bornand Frères SNC, Menuiserie-Charpente, a relevé Pascal Stouder, agent d'affaires breveté à Lausanne de sa fonction de commissaire.
Si un créancier le requiert dans un délai de 20 jours dès la présente publication, la faillite devra être immédiatement prononcée (art. 309 LP).
Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains
(02270356)